

**VILLE DE
RIORGES**

N° 3_3

OBJET :

**CADRE DE VIE – COMMERCE
– ARTISANAT –
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**OUVERTURE DES
COMMERCES LE DIMANCHE –
ANNEE 2020 –
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **12 DECEMBRE 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 4 décembre 2019 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 13 décembre 2019.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Roland DEVIS.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Brigitte MACAUDIERE Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Suzanne LACOTE Florence COLOMB	Pierre BARNET Alain ASTIER Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Véronique MOUILLER Monique VIAL Jacqueline RUBLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20191217-3_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Affichage : 13/12/2019

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**CADRE DE VIE – COMMERCE –
ARTISANAT – DEVELOPPEMENT DURABLE****OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE
ANNEE 2020
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Isabelle BERTHELOT, conseillère municipale déléguée en matière de commerce et à l'artisanat, expose à l'assemblée :

Les commerces de détail non alimentaires et automobiles où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture certains dimanches.

Il appartient au maire de la commune d'implantation du commerce d'autoriser par arrêté l'ouverture le dimanche, après avis du conseil municipal.

Conformément à la loi Macron du 6 août 2015, le nombre de dimanches travaillés ne peut excéder 12 par an. S'il excède 5, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La séance du conseil communautaire de Roannais Agglomération du 3 décembre 2019 a entériné, pour 2020, l'ouverture des commerces de détail non alimentaires pour sept dimanches et l'ouverture des commerces automobiles, pour cinq dates spécifiques :

Vu la loi Macron du 6 août 2015 ;
Vu le Code de commerce ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. émet un avis favorable pour l'ouverture en 2020 :
 - des commerces de détail non alimentaires, indiqués ci-dessous :
 - le 12 janvier 2020, pour les soldes d'hiver ;
 - le 28 juin 2020, pour les soldes d'été ;
 - le 13 septembre 2020, pour la braderie des vitrines de Roanne ;
 - les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020, pour la période des fêtes de fin d'année ;
 - des commerces automobiles pour cinq dates spécifiques, lesquelles ne s'ajoutent pas aux sept dates précédemment citées pour le commerce non alimentaire :
 - le 19 janvier 2020 ;
 - le 15 mars 2020 ;
 - le 14 juin 2020 ;
 - le 13 septembre 2020 ;
 - et le 11 octobre 2020.

2. précise que les cinq dates, se rapportant aux commerces automobile, ne s'ajoutent pas aux sept dates pour le commerce non alimentaire.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 16 décembre 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN